



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 34989

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des anciens combattants en Afrique du Nord qui souhaitent percevoir dès l'âge de soixante ans la retraite du combattant et demandent une revalorisation de celle-ci en compensation des engagements non tenus en matière de retraite professionnelle anticipée. Il lui demande s'il envisage de porter cette retraite du combattant de l'indice 33 à l'indice 48 de la fonction publique correspondant à une pension au taux de 10 % comme le demandent certaines associations.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a enregistré les revendications du monde ancien combattant relatives à la retraite du combattant. Même si cette qualification ne saurait être assimilée à un revenu lié à la retraite professionnelle, il ne peut ignorer que certains anciens combattants disposent de très faibles ressources quand ils cessent de travailler. Dans de telles situations, la retraite du combattant est susceptible d'apporter un complément de pouvoir d'achat appréciable. Une étude a été commandée afin de réunir les informations nécessaires à une exacte appréciation des conditions d'une éventuelle évolution en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34989

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5441

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6416